DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/134

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement

RD901 en agglomération AV. GUSTAVE BESSIÈRE - TOUR DE VILLE
RD227 en agglomération AV. DES PRADES
IMPASSE DE LA POSTE

S^té KYNTUS - travaux en vue du déploiement de la fibre optique

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la S^té KYNTUS, chargée d'intervenir pour le compte d'Orange sur le réseau Télécom situé RD901 en agglomération *Avenue Gustave Bessière* et *Tour de Ville* - RD227 en agglomération *Avenue des Prades – Impasse de la Poste*, en vue de réaliser les travaux nécessaires pour le déploiement de la fibre optique.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1er - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à la S^té KYNTUS pour occuper le domaine public situé en agglomération *Avenue Gustave Bessière, Tour de Ville, Avenue des Prades* et *Impasse de la Poste*, dans le cadre de chantiers mobiles pour des travaux sur le réseau télécom, en vue du déploiement de la fibre optique.

Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **à partir du lundi 2 novembre 2026, pour la durée des travaux**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
- Selon les nécessités du chantier la circulation pourra être ponctuellement réduite sur une voie et alternée par feux tricolores à hauteur des travaux.
- Le stationnement sera interdit aux abords des chantiers.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par la S^té KYNTUS, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 22 octobre 2026.

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon